



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale
des monuments historiques

ARRETE N° 2015-436

**Portant inscription au titre des monuments
historiques du Pont suspendu de Chilhac à Chilhac
(Haute-Loire)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont suspendu de Chilhac présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le pont suspendu de Chilhac situé sur la commune de Chilhac, sur le chemin départemental 41, non cadastré, appartenant au département de la Haute-Loire depuis une date antérieure au premier janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

02 OCT. 2015

Fait à Clermont-Ferrand le

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU